



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 25 juin 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin
Waterkeyn, secrétaire
Absent et excusé: Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 01

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange
(référence: circ. 2024/123)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 25 juin 2024 du Service Technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue de Bourglinster sise à Gonderange pour améliorer la fluidité du trafic en raison des travaux en cours sur la route de Luxembourg N11 à Gonderange;

Attendu que les travaux débuteront mardi, le 25 juin 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit:

Numéro : circ.2024/123

Date de vote au collège échevinal : 25/06/2024

Date début : 25/06/2024

Date fin : 26/07/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A la hauteur de l'intersection avec la Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) (dans les deux sens)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec la Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) (en cas de besoin)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
	Route à priorité	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 25 juin 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,



